

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Commune

LE COUDRAY-MONTCEAUX



N° 2021-72

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2021**

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Compte-Rendu publié le
20 décembre 2021

Transmise en préfecture le

Reçue en préfecture le

Notifiée

L'an deux mil VINGT ET UN, le seize décembre à dix-neuf heures quinze,

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance à huis clos en raison de la crise sanitaire filmée et retransmise en vidéo et en direct, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BEGUE, Pascal ETHEVE, Céline GUILLEMOT, Yannick VILLARDIER, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET, Christine BARATAUD

Étaient absents et représentés :

Richard LAVAUD pouvoir à Brigitte ROUSSEAU
Sandra BELIBI MBASSI pouvoir à Pierre MULAS
Marianne SEBAS pouvoir à Christiane JEAUD
Thomas FREJAC pouvoir à Arlette TRAMBLAY
Aurélie DESPIERRE pouvoir à Aurélie GROS
Johan HOTTINGER pouvoir à Marc GUERTON
Grégory BLANCHETOT pouvoir à Yannick VILLARDIER

Était absent :

Monsieur Choukri TRABELSI

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent TABARD

DÉBAT SUR LE ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLAN D’AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D’URBANISME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l’urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27/01/2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable décrites ci-après :

- **AXE 1 : ALLIER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET MAINTIEN DU CADRE DE VIE**

Orientation n°1 : Assurer un développement urbain responsable

Orientation n°2 : Mettre en valeur le cadre urbain et les éléments de patrimoine remarquables

Orientation n°3 : Soutenir les activités, les commerces et les services de proximité

Orientation n°4 : Développer l'usage des mobilités douces et l'accessibilité aux transports en commun

- **AXE 2 : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS, VALORISER LES PAYSAGES ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

Orientation n°1 : Promouvoir la nature en ville

Orientation n°2 : Assurer la pérennité de l'activité agricole

Orientation n°3 : Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques, facteurs de diversité paysagère

CONSIDÉRANT les échanges,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme ;

VU l'avis de la commission Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents.
Pour copie conforme.

Aurélie GROS

Maire du Coudray-Montceaux

Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
en charge de la Démocratie Participative et du Parc Naturel Urbain

Conseillère régionale d'Ile-de-France

